

Béthanie L'écho de Béthanie

1321, chemin de Béthanie, Béthanie (Québec) J0H 1E1
Téléphone : 450 548-2826

VOL. 09 • N° 05
HIVER 2023-2024

MOT DU MAIRE



Chers citoyens,
chères citoyennes,

L'hiver est à nos portes, signe du temps que la saison des fêtes approche rapidement et que 2023 sera un souvenir.

La municipalité a pu accélérer les travaux prévus et les non prévus, tels le pavage du stationnement du centre communautaire, le reprofilage des fossés et rechargement du chemin Witty, la réparation du chemin Monty et les travaux de reprofilage des fossés du 10e rang nord. Les travaux de construction de la Place du Centenaire qui sont presque terminés. L'accueil de la Halte rivière «Agnès et Hector Blanchard» est terminé, et ce, grâce au dévouement de monsieur Yvon Blanchard qui a supervisé et exécuté tous les travaux. Je tiens à le remercier.

Le nouveau site web de la municipalité est maintenant disponible. Je vous invite à le consulter et à donner votre avis. Je remercie monsieur Guy Litalien pour le temps consacré, et ce, bénévolement. Merci à madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale, pour sa grande collaboration.

L'étude sur la qualité de l'eau de nos puits est complétée. Le résultat des puits analysés a été remis à chacun des citoyens qui ont accepté la prise d'échantillon d'eau. Comme nous l'avons annoncé, nous avons mandaté l'OBV Yamaska pour procéder à la recherche du laboratoire pour l'analyse des échantillons et conduire l'étude, pour procéder à la compilation et à la rédaction des résultats et vous remettre le résultat de votre source d'eau.

Nous avons prévu une séance d'information le 12 décembre 19h00 avec l'OBV Yamaska pour répondre à toutes vos questions sur les résultats de votre échantillon d'eau. Je tiens à vous informer que plus ou moins 30% des puits analysés contiennent des bactéries. Les citoyens

ont été informés de faire bouillir leur eau 1 minute et de faire un nettoyage de leur source d'eau, avec la procédure que vous avez reçue par la poste. Je remercie les bénévoles qui ont participé à la collecte des échantillons d'eau.

Nous sommes à préparer le budget de 2024. Gardez un œil sur le site web et le tableau d'affichage pour les avis publics de rencontres sur le budget.

Comme vous pouvez le constater, ça bouge rapidement. Merci à vous, citoyens et citoyennes, les membres du Conseil, l'administration et les employés qui participez à toutes ces réalisations. Nous travaillons fort pour faire bouger et servir notre communauté et il reste beaucoup à faire pour sa revitalisation.

Au nom des membres du Conseil, de l'administration et des employés, je vous souhaite de joyeuses fêtes et acceptez mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Michel Côté
Maire



TABLE DES MATIÈRES

À la mairie	2
Infos municipales	2
Nouvelles du conseil	3-9
Divers	10-11
Régie Intermunicipale	12-13
OBV Yamaska	13
Nos animaux	13
Vie communautaire	14
CDRN	15
Section Jeunesse	16-17
Sécurité publique	18-19
Publicité	20

À LA MAIRIE

Votre Conseil municipal



Michel Côté
Maire

Béthanie



Bernard Demers
Conseiller n°1



Laurence Frenette
Conseiller n°2



Ghislain Privé
Conseiller n°3



Benoît Fournier
Conseiller n°4
Maire suppléant



Bruno St-Germain
Conseiller n°5



Suzanne Nault
Conseiller n°6

Coordonnées:

1321, chemin de Béthanie,
Béthanie (Québec) J0H 1E1
Téléphone : 450 548-2826
Courriel: info@municipalitedebethanie.ca
Site Internet: www.municipalitedebethanie.ca

Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955

INFOS MUNICIPALES

HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR 2023

Lundi au jeudi :
de 8h00 à 12h et de 12h30 à 16h

Vendredi : Fermé



BOTTIN DES ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

Comité des Loisirs de Béthanie

Le Comité des Loisirs est constitué de :

Présidente	Nancy Durand
Vice-présidente	Marianne Lefebvre
Secrétaire-trésorière	Nancy Durand

Conseil municipal

M. Michel Côté	Maire	819 858-2830 Cell.: 450 236-2360
M. Bernard Demers	Conseiller # 1	450 548-2826
Mme Laurence Frenette	Conseillère # 2	450 548-2826
M. Ghislain Privé	Conseiller # 3	450 548-2826
M. Benoît Fournier	Conseiller # 4 et maire suppléant	438 274-0930
M. Bruno St-Germain	Conseiller # 5	438 498-1092
Mme Suzanne Nault	Conseillère # 6	450 548-2826

Administration municipale

Mme Ann-Renée Coulombe	Directrice générale	450 548-2826
Mme Jennifer Bradley	Inspectrice en bâtiments	450 548-2826
Mme Guylaine Castonguay	Inspectrice municipale	450 548-2826
M. Paul Lussier	Préposé gestion des bâtiments	450 776-5693
Mme Monique Lassonde	Préposée à l'entretien ménager	

Pour soumettre vos articles dans le Journal:

«L'Écho» est publié à tous les 3 mois et est distribué au début du mois.
Les organismes de la municipalité et les responsables d'activités sont invités à transmettre leurs communiqués avant le 15 du mois **PRÉCÉDANT** la parution.
Il suffit de faire parvenir vos fichiers Word et photos en fichiers séparés (JPG ou BMP) par courriel à: info@municipalitedebethanie.ca

POUR PLUS D'INFORMATION: 450 548-2826

Les textes suivants sont un résumé des séances du Conseil, le texte intégral est disponible sur demande.

NOMINATION PAR LE MAIRE, DU MAIRE SUPPLÉANT ET DES ÉLUS RESPONSABLES POUR CHAQUE COMITÉ ET COMMISSION

ATTENDU QUE par la loi, le rôle principal du conseil est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté et que de ce rôle découle des responsabilités pour les élus;

ATTENDU QUE les responsabilités des élus peuvent inclure d'éclairer le conseil sur des sujets particuliers et de participer à des commissions ou à des comités afin de soumettre des recommandations au conseil sur différents dossiers;

ATTENDU QUE le rôle des comités consiste à étudier en profondeur les dossiers qui leur sont confiés, ceux-ci pouvant examiner et analyser différentes méthodes ou solutions à un sujet ou une problématique, afin de construire une recommandation sur la base de l'examen de faits ou d'audiences tenues avec les citoyennes et citoyens;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte les nominations faites par le maire : Michel Côté :

- Maire suppléant : Benoît Fournier
- Représentant substitut à la MRC : Benoît Fournier
- Représentant à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : Michel Côté
Représentant substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : Laurence Frenette
- Représentants au comité de Sécurité publique et civile, des Premiers répondants et des mesures d'urgence :
Président et délégué au comité des Premiers répondants – Ghislain Privé
Vice-Présidente – Suzanne Nault
- Comité consultatif d'urbanisme :
Président – Bernard Demers
Premier Vice-Président – Ghislain Privé
Second Vice-Président – Bruno St-Germain
Citoyen – Sylvain Demers
Citoyenne – Carol Pauzé
Citoyen – Yves Guillemette
- Commission de la voirie et espaces communautaires et cours d'eau;
Président – Ghislain Privé
Membre – Laurence Frenette
Membre – Benoît Fournier
- Commission des finances, des ressources humaines et de la gestion du centre communautaire :
Président – Bruno St-Germain
Membre – Bernard Demers
Membre – Michel Côté
- Commission de la vie communautaire et des services aux citoyens :
Présidente – Suzanne Nault
Membre – Bernard Demers
Membre – Bruno St-Germain

- Commission de l'Environnement :
Présidente – Laurence Frenette
Membre – Ghislain Privé
Membre – Benoît Fournier
- Commission administrative :
Président – Michel Côté
Et tous les membres du conseil
- Délégué à la Corporation de mise en valeur de la rivière noire :
Michel Côté
- Comité d'étude des projets – dossier église :
Président – Bernard Demers
Premier Vice-Président – Ghislain Privé
Second Vice-Président – Bruno St-Germain
Citoyen – Sylvain Demers
Citoyenne – Carol Pauzé
Citoyen – Yves Guillemette

Et également,

QUE les élus pourraient se voir assigner des dossiers divers à la pièce au besoin;

QUE les élus, en tant que représentants de la municipalité, sont mandatés par les citoyens pour recueillir toutes les informations nécessaires aux dossiers dont ils ont la charge afin d'éclairer le conseil et de lui faire des recommandations pour que celui-ci puisse prendre des décisions dans l'intérêt de la communauté.

ADOPTÉE

144-09-23

FORMATION TÉLÉPHONIQUE – CIM

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière travaille avec le service d'informatique municipale CIM depuis quelques mois;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a besoin de formation sur les logiciels comptables ainsi que la taxation annuelle et supplémentaire;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise la formation téléphonique d'une durée de vingt (20) heures, au montant de 2100,00\$ plus les taxes applicables (services qui sera facturés selon le nombre d'heures réellement utilisées);

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des cours de perfectionnement.

ADOPTÉE

145-09-23

CLIMATISATION : 2E ÉTAGE ET DÉPLACEMENT DES UNITÉS EXTÉRIEURES

ATTENDU QUE le deuxième étage du centre communautaire n'a aucune unité de climatisation et qu'il y fait très chaud en période estivale;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie désire faire déplacer les unités de climatisation extérieures existantes du mur avant vers le mur arrière du centre communautaire;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise l'achat et l'installation d'une nouvelle unité de climatisation / chauffage pour 2e étage du centre communautaire;

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise le déplacement des unités de climatisation extérieure existantes du mur avant vers le mur arrière du centre communautaire;

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise les frais d'électriciens engendrés pour le branchement des installations de climatisation;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour l'entretien du bâtiment;

QUE le montant dépensé soit ajouté à la reddition de compte du PRABAM pour l'entretien du bâtiment communautaire.

ADOPTÉE

146-09-23

LOCATION DE LOCAUX – CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité loue des locaux du centre communautaire à l'Atelier du Loisir;

ATTENDU QUE l'Atelier du Loisir a été en défaut de paiement de septembre 2020 à décembre 2022 inclusivement, et a payé les montants dus pour ces dates le 17 mai 2023;

ATTENDU QUE l'Atelier du Loisir est en défaut de paiement depuis le 1er janvier 2023 et que, en date d'aujourd'hui, le total des retards de paiement s'élève à 6 610.02\$, sans compter les intérêts dus depuis le 1er septembre dernier, qui s'élèvent, à cette date, à 49,30\$.

ATTENDU QUE des rappels de paiement ont été fait par courriel, verbalement et, plus récemment, par envoi de factures par la poste;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie mandate madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Michel Côté, maire, de mettre fin au bail commercial liant la municipalité de Béthanie et l'Atelier du Loisir;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie mandate madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Michel Côté, maire, à prendre les recours légaux nécessaires pour obtenir le paiement complet des sommes dues;

QUE le conseil municipal de Béthanie adopte la lettre en pièce jointe

ADOPTÉE

147-09-23

SIGNALISATION POUR LA HALTE-RIVIÈRE

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de la Halte-Rivière avancent rapidement;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens fréquentent déjà la Halte-Rivière;

ATTENDU QUE la municipalité désire afficher des règlements d'usage et de sécurité pour l'accès au terrain de la Halte-Rivière;

ATTENDU QUE nous avons invité plusieurs fournisseurs à faire une soumission pour un grand panneau avec les consignes désirées;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie octroie le contrat de panneau de signalisation à Signel Services Inc. pour un montant de 234.90\$ plus les taxes applicables;

QUE les règlements d'usage et de sécurité soient les suivants, sous forme de pictogramme :

- Baignade à vos risques
- Feux interdits

- Camping Interdit
- Stationnement de nuit interdit
- Armes Interdites
- Chiens en laisse en tout temps / ramasser excréments
- Ramasser vos déchets
- Rester dans les sentiers

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour l'aménagement de la Halte-Rivière.

ADOPTÉE

148-09-23

RÉPARATION ASPHALTE CHEMIN MONTY

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a adopté la résolution 200-12-2022 sur le plan triennal d'immobilisation (PTI) pour les exercices 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE le pavage du centre communautaire devait, selon le PTI, être financé par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) en 2023;

ATTENDU QUE les travaux de pavage prévus du centre communautaire ne peuvent pas être financé par le programme TECQ et que, par le fait même, cela laisse un budget à utiliser en 2023;

ATTENDU QUE le chemin Monty devait être refait en 2025, mais qu'il démontre plusieurs traces d'usure nécessitant réparations;

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission pour réparer le chemin en 2023;

ATTENDU QUE selon la soumission obtenue, le chemin Monty gagnerait plusieurs années de vie avec ces réparations, plutôt que de le refaire en entier;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte de remplacer les travaux d'asphaltage du chemin Monty prévus en 2025 par des travaux de réparation en 2023;

QUE la municipalité de Béthanie octroie le contrat de réparation d'asphalte du chemin Monty à Asphalte Solution MJ Inc., au montant de 24 885,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour la réparation d'asphalte;

QUE le montant dépensé soit ajouté à la reddition de compte du programme TECQ;

ADOPTÉE

149-09-23

RÉPARATION DES ACCOTTEMENT DU CHEMIN MONTY

ATTENDU QUE des travaux de réparations des accotements du chemin Monty sont nécessaires;

ATTENDU QUE nous avons obtenu une soumission de Asphalte Solution MJ Inc. pour réparer cette année les accotements du chemin Monty;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte de réparer les accotements du chemin Monty en 2023;

QUE la municipalité de Béthanie octroie le contrat de réparation d'accotements du chemin Monty à Asphalte Solution MJ Inc., au montant de 8 250,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour la réparation d'asphalte;

QUE le montant dépensé soit ajouté à la reddition de compte du programme TECQ;

ADOPTÉE

150-09-23

RÈGLEMENT POUR LES ENTRETIENS DU CHEMIN WITTY

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a adopté, le 8 juillet 1992, le règlement no 92-06c relatif à l'entretien d'une partie du chemin Witty situé dans la ligne de division des municipalités de Ste-Christine et de Béthanie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Béthanie désire abroger ce règlement en concluant une entente, avec la Municipalité de Ste-Christine, relative à l'entretien d'une partie du chemin Witty, et a déposé un projet d'entente le 22 août 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Christine a adopté la résolution 191-09-2023 le 5 septembre 2023, et qu'elle refuse la proposition d'entente de la municipalité de Béthanie;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie prend connaissance du refus de la Municipalité de Ste-Christine au projet soumis pour trouver une entente satisfaisante vis-à-vis l'entretien et le remplacement des deux ponceaux traversant le chemin Witty d'Est en Ouest;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie persiste à dénoncer le règlement no 92-06c relatif à l'entretien d'une partie du chemin Witty situé dans la ligne de division des municipalités de Ste-Christine et de Béthanie;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie demande l'intervention de la MRC d'Acton pour trouver une entente satisfaisante de part et d'autre, afin de déterminer qui sera responsable des travaux affectant les deux municipalités (remplacement et entretien des deux ponceaux traversant le chemin Witty d'Est en Ouest);

ADOPTÉE

151-09-23

DROIT DE PASSAGE POUR LA SAISON DE QUAD 2023-2024

ATTENDU QUE le Club Quad de la MRC Val St-François demande à la municipalité de Béthanie les droits de traverse en véhicules tout-terrain sur certaines rues, routes et rangs déjà établis par un tracé de nos sentiers hivernaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a adopté un règlement 251-18 permettant la circulation aux VTT sur certaines routes de la municipalité ;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise la demande du Club Quad de la MRC Val St-François, et y réfère tous ses membres au règlement 251-18 de la municipalité de Béthanie permettant la circulation aux VTT sur son territoire.

157-10-23

POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE

ATTENDU QUE la Municipalité de Béthanie (ci-après la «Municipalité») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux

documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la «Loi sur l'accès»);

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

ATTENDU QU'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte la politique administrative en pièce jointe.

ADOPTÉE

158-10-23

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Béthanie (ci-après la «Municipalité») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la «Loi sur l'accès»);

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

ATTENDU QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

ATTENDU QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Béthanie.

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte la politique de confidentialité en pièce jointe.

ADOPTÉE

159-10-23

ADOPTION D'UNE PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU QUE depuis le 22 septembre 2023, un organisme municipal a l'obligation de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Municipalité de Béthanie doit adopter une procédure de gestion des incidents de confidentialité;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte la procédure en pièce jointe.

ADOPTÉE

162-10-23

ENTENTE POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE SABLAGE DU RANG STE-GENEVIÈVE

ATTENDU QUE la Municipalité de Béthanie désire améliorer l'entretien hivernal du rang de Ste-Geneviève;

ATTENDU QUE la Municipalité de Béthanie a demandé une soumission à la Municipalité du Canton de Roxton afin d'effectuer l'entretien hivernal;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton a déposé un projet d'entente à la Municipalité de Béthanie, pour adoption et signature;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'entente proposée par la Municipalité du Canton de Roxton, pour le déneigement et le sablage d'un tronçon de rang Ste-Geneviève;

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise monsieur Michel Côté, maire, et madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale et secrétaire trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente pour le déneigement et le sablage d'un tronçon du rang Ste-Geneviève.

ADOPTÉE

163-10-23

SYSTÈME DE SÉCURITÉ – CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie désire installer un système de sécurité avec surveillance par caméras à différents endroits à l'intérieur et à l'extérieur du centre communautaire;

ATTENDU QUE les coûts engendrés par l'achat et l'installation d'un système de sécurité peuvent être subventionnés par le PRABAM et qu'il nous reste des fonds disponibles à utiliser en 2023;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale et secrétaire trésorière, à octroyer le contrat d'achat et d'installation d'un système de sécurité pour le centre communautaire à Alarmes Fontaine Inc., au montant de 5 755.47\$, plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour les entretiens du bâtiment;

QUE les dépassements du budget des entretiens du bâtiment soit pris à même le surplus accumulé non affecté 03-410-10-000-00;

QUE le montant dépensé soit ajouté à la reddition de compte du PRABAM pour l'entretien du bâtiment communautaire.

ADOPTÉE

165-10-23

RENOUVELLEMENT DE SERVICE - SPAD POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025

ATTENDU QUE la loi provinciale (1162-2019) effective depuis le 3 mars 2020 oblige les propriétaires de chiens à les enregistrer, la municipalité étant responsable de son application ;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a demandé une offre de service à la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) afin de se conformer aux exigences de cette loi ;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte l'offre de service de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) pour les années 2024 et 2025 telle que présentée en annexe.

ADOPTÉE

166-10-23

RÉPARATION ASPHALTE CHEMIN MONTY – DÉPASSEMENT DES COÛTS

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a adopté la résolution 148-09-23 concernant les réparations d'asphalte sur le chemin Monty;

ATTENDU QU'il y a eu dépassement des coûts dû à la mauvaise qualité de la chaussée;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité accepte le dépassement des coûts pour un montant de 18 250.75\$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour la réparation d'asphalte;

QUE le montant dépensé soit ajouté à la reddition de compte du programme TECQ;

ADOPTÉE

167-10-23

INTENTIONS DU CONSEIL SUITE À UN AVIS

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a reçu un Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le mercredi 27 septembre 2023;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a prit connaissance de cet avis au caucus du lundi 2 octobre 2023;

ATTENDU QU'il est possible pour la Municipalité de s'opposer à cette demande dans les 30 jours de sa publication;

ATTENDU QUE la Fiducie de la Rivière Noire est située en zonage agricole et non en zonage commercial;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie désire s'opposer à la demande de licence ou de permis dans le dossier 55-20-1073;

QUE le Conseil municipal de Béthanie autorise madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale et secrétaire trésorière, à envoyer pour et au nom de la municipalité cette résolution destinée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, ainsi qu'au demandeur Fiducie de la Rivière Noire, accompagnée du règlement de zonage attestant de sa conformité;

QUE le Conseil municipal de Béthanie autorise madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale et secrétaire trésorière, à publier pour et au nom de la municipalité cette résolution dans un journal distribué sur son territoire;

ADOPTÉE

171-11-23

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance ;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024. Ces séances se tiendront le lundi, sauf le mardi 15 octobre 2024 et débuteront à 18h30 aux dates suivantes :

Lundi 8 janvier	Lundi 12 février
Lundi 11 mars	Lundi 8 avril
Lundi 13 mai	Lundi 10 juin
Lundi 8 juillet	Lundi 19 août
Lundi 16 septembre	Mardi 15 octobre
Lundi 11 novembre	Lundi 9 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

174-11-23

AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-23 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE 2024

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Bernard Demers, conseiller, poste numéro1, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement de taxation en sa version finale;

175-11-23

SERVICE DE GARDE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE madame Nancy Durand a amorcé le projet de service de garde en milieu communautaire en juin 2023, en aménageant le local afin de se conformer à des normes de sécurité et d'affichage demandées par le bureau coordonnateur du CPE la Douce Couvée;

ATTENDU QUE madame Nancy Durand a annoncé le 9 octobre 2023 qu'elle se retire volontairement du projet de service de garde en milieu communautaire en date du 10 novembre 2023;

ATTENDU QUE madame Nancy Durand doit rembourser intégralement une subvention de 3 500,00\$ reçue de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE madame Nancy Durand a fait installer des toiles sur mesure et sécuritaires dans le local du service de garde éducatif, pour un coût total de 1 961,07\$, et qu'elle ne désire pas repartir avec ces toiles;

ATTENDU QUE madame Nancy Durand nous offre de racheter les toiles pour un montant forfaitaire de 900,00\$;

ATTENDU QUE madame Nancy Durand a fait faire sur mesure une affiche à poser sur la façade du centre communautaire afin d'annoncer le service de garde au coût de 286,00\$;

ATTENDU QUE madame Nancy Durand nous offre de racheter l'affiche pour un montant forfaitaire de 150,00\$;

ATTENDU QUE madame Nancy Durand a assumé seule les coûts pour la fresque peinte sur les murs du local, étant donné l'impossibilité pour la MRC de donner une subvention pour ce projet;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte de racheter les toiles déjà installées pour un montant de 900,00\$, ainsi que

l'affiche sur la façade du centre communautaire pour un montant de 150,00\$;

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte de déboursier jusqu'à 50% du prix payé pour la fresque peinte dans le local du service de garde;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour le plan de développement de Béthanie.

ADOPTÉE

176-11-23

AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-23 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES POUR LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Bruno St-Germain, conseiller, poste numéro 5, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement de prévention des incendies pour la municipalité de Béthanie en sa version finale;

177-11-23

IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D'ACTION LOCALE - SÛRETÉ DU QUÉBEC 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie doit revoir annuellement ses priorités d'action en lien avec la Sûreté du Québec concernant la sécurité civile et routière sur son territoire ;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie identifie les priorités d'actions suivantes et les transmette au poste de la MRC d'Acton de la Sûreté du Québec, soit :

- Intervenir sur la vitesse excessive plus régulièrement sur le chemin Monty, le 3e Rang, le rang Ste-Geneviève ainsi qu'à l'intérieur des limites du hameau de Béthanie;
- Intervenir sur les arrêts non respectés aux intersections du chemin Monty, du 3e Rang, du rang Ste-Geneviève et du chemin Béthanie;
- Effectuer une surveillance des secteurs isolés
- Surveillance et intervention concernant les éléments du règlement portant sur le bruit.

ADOPTÉE

178-11-23

APPROBATION DE LA SIXIÈME PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Béthanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Béthanie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une

personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité Béthanie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Béthanie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité de Béthanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissible.

ADOPTÉE

179-11-23

MANDAT À L'UMQ DANS LE CADRE DU GROUPEMENT D'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Béthanie reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

180-11-23

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE OMNIBUS RÉGION D'ACTON POUR 2024

ATTENDU QUE le renouvellement doit être fait de l'entente relative à l'exploitation d'un service de transport, incluant le transport adapté pour les personnes handicapées, sur le territoire de la municipalité;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Béthanie accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base;

QUE la municipalité de Béthanie accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2024;

QUE la municipalité de Béthanie approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2024 au montant de 215 914.00\$ pour une prévision de 9100 déplacements;

QUE la municipalité de Béthanie approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2024 soit :

- 32,50\$ carnet de 10 coupons locaux (3,25\$ / unité)
- 3,50\$ déplacements locaux à l'unité
- 10,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
- 1,50\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
- 3,50\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins

QUE la municipalité de Béthanie autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 1 092,29\$ pour l'année d'opération 2024;

QUE la municipalité de Béthanie approuve le plan de transport mis à jour déposé par Omnibus région d'Acton, tel que requis par le MTQ dans le nouveau PSTA d'avril 2021;

QUE la municipalité de Béthanie valide l'adoption par la MRC de la réalisation de 6803 déplacements en transport adapté en 2022.

QUE la municipalité de Béthanie autorise le comité d'admissibilité à faire la préadmission des demandes d'inscription au transport adapté, évitant ainsi des délais aux usagers.

ADOPTÉE

181-11-23

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES ENTRETIENS DU CHEMIN WITTY

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a adopté, le 8 juillet 1992, le règlement no 92-06c relatif à l'entretien d'une partie du chemin Witty situé dans la ligne de division des municipalités de Ste-Christine et de Béthanie;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton va abroger ce règlement au conseil des maires du mois de novembre 2023;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu entre madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale de la municipalité de Béthanie, monsieur Michel Côté, maire de Béthanie, madame Heidi Bédard, directrice générale de la municipalité de Ste-Christine et monsieur Jean-Marc Ménard, maire de la municipalité de Ste-Christine, le jeudi 12 octobre 2023 afin de convenir d'une entente satisfaisante de part et d'autre;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Béthanie ont prit connaissance de l'entente le mercredi 8 novembre 2023;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'entente intervenue entre les parties le jeudi 12 octobre 2023;

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise monsieur Michel Côté, maire, et madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intermunicipale pour les entretiens du chemin Witty.

ADOPTÉE

10.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 594 CHEMIN MOUTON;

*Un CCU sera organisé afin de discuter de la situation

182-11-23

DEMANDE DE SUBVENTION – COMITÉ DES LOISIRS DE BÉTHANIE

Conformément au code d'éthique, madame Laurence Frenette, conseillère au poste numéro 2, se retire de la salle du conseil pour débattre et voter la résolution suivante :

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie désire financièrement appuyer le Comité des loisirs;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la contribution importante des bénévoles œuvrant au sein du Comité des loisirs de Béthanie;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie a reçu une demande de subvention écrite datée du 06 novembre 2023 demandant un montant de 5 000,00 \$ pour les activités de loisirs;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie rend disponible la somme de 5 000,00 \$, qui sera décaissée par la directrice-générale, madame Ann-Renée Coulombe, en fonction des besoins réels en terme d'activités de loisirs proposés à la population;

ADOPTÉE

183-11-23

MISE EN LIGNE DU SITE INTERNET – REMERCIEMENTS

ATTENDU QUE le nouveau site web de la Municipalité est maintenant en ligne;

ATTENDU QUE monsieur Guy L'Italien a collaboré étroitement, de façon bénévole, à la conception du site internet;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Béthanie remercie monsieur Guy L'Italien pour toutes les heures de collaboration bénévole à la conception du site web de la municipalité de Béthanie;

ADOPTÉE

**LE BUREAU MUNICIPAL SERA
FERMÉ LES SEMAINES DU
25 DÉCEMBRE 2023 ET
DU 1^{ER} JANVIER 2024
DE RETOUR LE 8 JANVIER**

JOYEUSES FÊTES!

Conteneurs maritimes et les boîtes de remorques

Nous avons reçu de nos citoyens quelques questions concernant l'utilisation de conteneurs maritimes et de boîtes de remorques en guise de remise.

Sachez d'abord que « sur l'ensemble du territoire de la municipalité, tout projet d'installation, de construction, de transformation, d'agrandissement, d'addition de bâtiments ou d'excavation à cet effet est interdit sans l'obtention préalable d'un permis de construction. » (Article 7.2 du règlement de zonage 126-02)

Si vous souhaitez ajouter un bâtiment accessoire sur votre propriété et que votre choix se tourne vers un conteneur maritime ou une boîte (remorque de camion), sachez que l'article 12.2.2 du règlement de zonage 123-02 de la municipalité l'interdit :

« L'emploi de wagons de chemins de fer, d'autobus ou d'autres véhicules de même nature comme bâtiment ou construction principal ou accessoire est interdit. De même, l'emploi de boîtes de camions, de remorques, de conteneurs de marchandises et autres objets de même nature, pour des fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés, est interdit, notamment leur utilisation à titre de construction principale ou accessoire. »

Pour utiliser une telle structure, vous devez donc penser à la recouvrir d'un revêtement extérieur qui modifiera son apparence et la rendra légitime. Pour ainsi dire, votre conteneur ne doit plus avoir l'air d'un conteneur. Le choix des matériaux est également régi par notre règlement de zonage, par l'article 12.2.3.1.

Les matériaux de revêtement extérieur suivants sont interdits dans toutes les zones du territoire municipal :



- Le papier goudronné ou minéralisé et le carton-fibre goudronné ou non
- Les panneaux de particules ou d'agglomérés sans finition extérieure
- La tôle non peinte ou non galvanisée en usine
- Les isolants, tels l'uréthane soufflé
- Le bois non peint ou non traité pour en prévenir le noircissement (à l'exception du bardeau de cèdre et du bois traité), sauf pour les bâtiments accessoires et les bâtiments agricoles
- Le polyéthylène, sauf pour les serres et les abris d'hiver temporaires et les bâtiments agricoles
- Le bardeau d'asphalte, sauf pour le toit
- Le bloc de béton uni

Cela ne vous empêche pas d'utiliser un conteneur maritime comme structure pour votre bâtiment accessoire! Vous devrez seulement prévoir une étape supplémentaire pour l'habiller.

RAPPEL : les roulottes ne sont autorisées que sur les terrains de camping (article 16.3 du règlement de zonage 123-02)

**PRENDRE NOTE
QUE LA PROCHAINE
PARUTION DE
L'ÉCHO DE BÉTHANIE
AURA LIEU EN
MARS 2024**



DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 décembre 2023 à 18h30

Mardi 12 décembre 2023 à **18h00** –
Conseil extraordinaire
pour l'adoption du budget 2024

Lundi 8 janvier 2024 à 18h30

Lundi 12 février 2024 à 18h30



OMNIBUS

Saviez-vous que la municipalité offre un service de transport adapté par l'entremise d'Omnibus Région d'Acton? Le transport adapté est un service de transport en commun de PORTE À PORTE réservé aux personnes ayant des limitations. Contactez Omnibus au 450-546-4039 ou visitez le site internet omnibusra.com pour effectuer votre réservation ou pour de plus amples informations.



RAPPEL DE RÈGLEMENT

Un rappel de l'importance de faire une demande de permis avant d'entreprendre tous travaux pour éviter des surprises. Voici la liste permis que la municipalité émet.

Permis construction (rénovation)	20,00 \$
Permis construction nouvelle demeure	50,00 \$
Permis démolition	10,00 \$
Permis de feu (ou de brûlage)	Gratuit

Enregistrement d'un chien auprès de la SPAD
(avec médaille fournie) -OBLIGATOIRE- 20,00 \$ (à vie)



PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PUBLIC EN PRÉVENTION INCENDIE

Visites d'inspection résidentielle

Conformément à leur Programme de vérification des avertisseurs de fumée, les municipalités locales ont la responsabilité de procéder aux inspections résidentielles. Ces inspections seront une excellente occasion d'effectuer la sensibilisation du public. Plusieurs sujets pourront être discutés avec les citoyens afin de promouvoir la prévention des incendies et répondre à leurs questionnements. Lors de l'inspection, la préventionniste ou le pompier pourra faire part aux citoyens des anomalies constatées, ainsi que des situations à risque par une communication directe avec le propriétaire ou locataire du bâtiment. Ce faisant, les intervenants auront un impact important auprès du citoyen.

Voici une liste exhaustive des différents sujets de prévention qui seront abordés par les préventionnistes de la MRC d'Acton au fil des ans :

- Avertisseur de fumée
- Avertisseur de monoxyde de carbone
- Extincteur
- Cendre chaude
- Ramonage de cheminée
- Feu extérieur
- Article de fumeur
- Plan d'évacuation
- Matériel électrique
- Feu de cuisine
- Dégagement des issues
- Appareil de chauffage
- Exercice d'évacuation
- Etc.



SÉANCE D'INFORMATIONS SUITE AUX PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS D'EAU DES Puits

Le 12 décembre prochain, à 19h00 se tiendra une séance d'information suite aux prélèvements d'échantillons d'eau des puits de la municipalité. Madame Scholastique Amoussou, de l'OBV Yamaska, sera sur place pour répondre aux questions.

HEURE DU CONTE ET SPECTACLE D'HALLOWEEN

Le comité des loisirs de Béthanie a organisé l'heure du conte, avec Marie-Ève Massé, le 28 octobre dernier à la bibliothèque de Béthanie. Ce même jour, un spectacle d'Halloween a été présenté aux petits et grands. Merci à tous pour votre participation. Voici quelques photos de cette magnifique journée.



ABRIS D'AUTO

Avez-vous entrepris vos travaux d'automne? Vous pensez à installer votre abri tempo? Voici un rappel des règlements en la matière :



- L'abri est autorisé du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante
- L'abri doit être installé dans l'allée d'accès au stationnement

Pensez à bien le sécuriser à l'aide de pieux et d'attaches afin d'éviter tout dommage relatif au vent!

L'ÉGLISE, OU EN SOMMES-NOUS?

Vous l'avez vu lors de la fête de Béthanie, début septembre, l'ancienne église de Béthanie est en mauvais état. Nous l'avons récupéré pour la sauver et la remettre sur le marché afin qu'elle soit valorisée et apporte à nouveau quelque chose à notre communauté.

Mais, pour la sauver, il y a du travail. Le clocher menace, la maçonnerie de pierres de l'angle sud-ouest étant très endommagée, au point que des pierres pourraient se déchausser ce qui entrainerait l'effondrement possible de la structure. Un entrepreneur est déjà venu voir le travail et un ingénieur a fait de même fin novembre. Décembre sera le mois des décisions; il s'agit de préserver le clocher, de sécuriser les lieux, d'améliorer notre valeur au marché de la revente.

La municipalité est toujours en excellente situation financière et dispose des sommes nécessaires pour agir. Jusqu'ici l'acquisition de l'ancienne église, de même que les différents travaux sur le Centre communautaire et la Place du centenaire, s'est fait sans entamer nos réserves financières et sans impact sur la taxation municipale. Nous comptons bien réussir à ce qu'il en soit de même pour les travaux indispensables à la préservation de notre capital immobilier représenté par l'église.

Bref, l'état du clocher retarde nos projets de la rénovation du bâtiment pour de nouveaux usages mais ne les met pas en péril. Il reste qu'il est malheureux qu'il nous ait fallu si longtemps pour réussir à récupérer le bâtiment, sa détérioration se poursuivant de manière importante sous l'ancien propriétaire. Il nous faut maintenant corriger des années de négligence et de manque d'entretien.

Nos anciens ont érigé notre église en 1916 avec des techniques et des outils exigeant pas mal d'huile de bras. Un siècle plus tard, c'est à notre tour d'y mettre du nôtre pour que, dans un autre cent ans, nos successeurs puissent toujours se repérer sur la flèche du clocher.



COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Pour éviter que les matières restent coincées dans le bac en raison du gel et des périodes de redoux, il est fortement recommandé de tapisser le fond du bac de plusieurs épaisseurs de papier journal afin d'absorber l'humidité des aliments qui y sont déposés.

Pour améliorer davantage la qualité des matières dirigées vers la valorisation, il est important de faire quelques rappels :

- Aucun sac de plastique ne doit être déposé dans le bac brun même s'il porte la mention biodégradable ou compostable car ils ne sont pas autorisés aux sites de compostage;
- Les matières recyclables (contenants de verre, de plastique et de métal) ne doivent jamais se retrouver dans le bac brun, mais plutôt dans le bac vert de recyclage;
- Les animaux morts ne doivent en aucun temps être déposés dans le bac brun;
- Les cendres de foyer ne doivent jamais être placées dans le bac brun ou dans le bac gris destiné à la collecte des déchets. Elles constituent un risque d'incendie important, tant à l'intérieur du bac que dans le camion de collecte et il est essentiel de bien les gérer avant d'en disposer. Conséquemment, il est recommandé de les laisser refroidir dans un contenant métallique muni d'un couvercle, placé à l'extérieur loin de toute matière combustible. Les cendres entièrement refroidies pourront être déposées directement sur le terrain et idéalement, seront recouvertes de neige afin de limiter les risques d'incendie.

Annuellement, sur le territoire de la Régie, nous détournons environ 11 000 tonnes de matières organiques de l'enfouissement grâce à la participation des citoyens. Les quantités et la qualité des matières organiques collectées confirment que la majorité de ceux-ci participent bien à cette collecte. Pour toute information, n'hésitez pas à appeler la Régie au 450 774-2350.

Matières acceptées

- Tous les résidus cuisine;
- Résidus verts;
- Autres matières organiques : papier ou carton souillé d'aliments (essuie-tout, boîte à pizza, assiette et verre de carton, mouchoirs, etc.) Plumes, poils et cheveux.

Matières refusées

- Plastique (même portant la mention compostable ou biodégradable)
- Animaux morts
- Terre, tourbe et balles de foin
- Litière agglomérante et en copeaux
- Bran de scie
- Cendres (même refroidies)
- Papier et carton non souillé
- Papier ciré, papier d'aluminium, papier parchemin
- Styromousse
- Branches et racines de plus d'un pouce (2,5 cm) de diamètre
- Tous matériaux de construction, incluant le bois sous toute forme
- Agrégats (roche, pierre, béton, brique)
- Couches, serviettes sanitaires et tampons
- Cure-oreille, ouate, tampon démaquillant, lingette
- Feuilles assouplissantes
- Textiles (vêtements, souliers, sacs, cuir, tapis, moquette)
- Sac d'aspirateur et son contenu
- Bouchon de liège
- Verre, métaux et déchets
- Graisse, huile, peinture et tout autre produit domestique dangereux
- Mégots de cigarette et tout autre produit pouvant alimenter la combustion

RÉGIE INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains

www.riam.quebec

MON BAC BRUN TOUT L'HIVER... SANS SOUCI !

Pour éviter que la matière organique gèle et colle aux parois, placer un journal au fond du bac sur la grille et un sac de papier dans celui-ci !

RAPPEL IMPORTANT
Les cendres ne vont jamais dans les bacs !
Elles constituent un risque d'incendie important

RÉGIE INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains
Pour plus d'informations :
www.riam.quebec
450 774-2350

MIEUX TRIER
C'EST MIEUX RECYCLER !

Les résidus sont gelés et collés aux parois du bac ?

LA SOLUTION EST SIMPLE !

IL SUFFIT D'ENROBER LES RÉSIDUS
DANS DU PAPIER JOURNAL
OU DE LES DÉPOSER DANS UN SAC DE PAPIER



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains

PAS DE LINGETTES DANS LES TOILETTES

LA GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES,
UNE RESPONSABILITÉ
COLLECTIVE!

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
450 774-2350

CETTE MATIÈRE
RÉSIDUELLE

DOIT TOUJOURS
ÊTRE DÉPOSÉE
À LA POUBELLE




SÉANCE D'INFORMATIONS AVEC L'OBV YAMASKA SUITE AUX ÉCHANTILLONS D'EAU DES PUIXS, LE MARDI 12 DÉCEMBRE 19H00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

NOS ANIMAUX

RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS

Le 3 mars 2020 entrant en vigueur le Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens qui avait été annoncé en décembre dernier par le gouvernement du Québec.

Les chiens suivants ne sont pas visés par le règlement:

- Chien d'assistance et qui fait l'objet d'un certificat valide attestant qu'il a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chien d'assistance;
- Chien utilisé dans le cadre des activités d'un agent de protection de la faune;
- Chien d'une équipe cynophile au sein d'un corps policier.

Mesures applicables pour tous les chiens du Québec:

- Dans un endroit public, un chien doit être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
- Dans un endroit public, un chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m;
- Un chien de 20 kg et plus: port d'un harnais ou d'un licou en tout temps sur les lieux publics;
- Enregistrement obligatoire auprès de la Municipalité dans les 30 jours suivant l'acquisition du chien (certaines exceptions sont accordées pour les éleveurs, les animaleries, commerces d'animaux, établissement vétérinaire...).

Mesures applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux par la Municipalité:

- Statut vaccinal à jour contre la rage;
- Stérilisation obligatoire;
- Micropuce obligatoire.

Au domicile du propriétaire:

- Interdit de laisser un chien déclaré potentiellement dangereux en présence d'un enfant de 10 ans ou moins sauf s'il est sous supervision constante d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
- Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé;
- Une affiche doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à la personne qui se présente sur le terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux.

Dans un lieu public:

- Dans un endroit public, un chien doit être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
- Un chien de 20 kg et plus: port d'un harnais ou d'un licou en tout temps;
- Enregistrement obligatoire auprès de la Municipalité;

- Port obligatoire d'une muselière panier;
- Être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m.

Signalement des blessures:

- Les médecins et les médecins vétérinaires ont l'obligation de signaler à la Municipalité des blessures par morsure.
- Le médecin vétérinaire doit signaler la blessure seulement s'il a des motifs raisonnables de croire que le chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;
- Lorsqu'un chien a mordu ou attaqué une personne et lui a infligé une blessure grave ou causé la mort, la Municipalité doit ordonner automatiquement son euthanasie.

De plus, le Règlement SQ2018-02 concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec mentionne ce qui suit :

Tout animal qui se trouve à l'extérieur d'un immeuble doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir du terrain où il se trouve, telle une attache, laisse, clôture, etc.

Constitue une nuisance et est prohibé un animal qui aboie, miaule ou hurle d'une manière à troubler la paix ou étant perceptible à la limite de propriété du gardien.



**SALON DE BEAUTÉ
MARIE-PIER BEAUCHEMIN**

Pour rendez-vous : 450-775-9810

LE COVOITURAGE DANS LA MRC D'ACTON



**en 4 étapes
très simples**



Rejoins le groupe Facebook



Présentez-vous et indiquez si vous offrez
ou si vous avez besoin d'un service de covoiturage



Prenez contact avec les gens de votre communauté



Covoiturez!



**À TOUS LES CITOYENS DE LA
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

Saviez-vous qu'il est possible de faire paraître une annonce, gratuitement, dans notre journal?

Il suffit de nous envoyer, par courriel quelques semaines à l'avance, votre annonce et elle sera incluse dans la parution suivante.

Nous vous rappelons que l'Écho de Béthanie vous est distribué durant les mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année.

Nous attendons avec plaisir vos annonces.

BIBLIOTHÈQUE

Nos heures d'ouverture
sont de 8h00 à 20h00
7 jours/semaine.

Bonne lecture!



**APPEL À LA
VIGILANCE
VOL DE PANNEAUX
ROUTIERS**

EN PLUS D'OCCASIONNER DES COÛTS IMPORTANTS
POUR LA MUNICIPALITÉ, LE VOL DE PANNEAUX
ROUTIERS REPRÉSENTE UN DANGER POUR LES
USAGERS DE LA ROUTE

MERCI DE COMMUNIQUER AVEC LA SQ AU 310-1010
SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'ACTIVITÉS SUSPECTES

La CDRN profite de cette saison froide qui débute pour se ressourcer et se projeter vers l'avenir en se consolidant, en nourrissant ses relations avec le territoire et ses partenaires et en développant des projets qui stimulent la conscience et la responsabilité environnementale. Voici un petit tour d'horizon des projets complétés ou en cours de réalisation:

Projets complétés ou en cours :

1. Projet Alliance environnementale des MRC d'Acton et des Maskoutains

Depuis le début de l'automne, un comité révise le plan d'action de la CDRN et travaille sur sa mission et sa vision pour mieux l'arrimer aux réalités actuelles. Notre planification stratégique ainsi que notre plan d'action devraient être révisés d'ici le printemps 2024.

Restez à l'affût, des activités seront proposées cet hiver aux bibliothèques d'Acton Vale et de St-Hyacinthe! Par ailleurs, nous aimerions remercier les Fondations Communautaires du Canada (FCC) pour leur soutien dans le cadre du Fonds de relance des services communautaires. Cette collaboration permet de rendre ces activités possibles à l'échelle locale!



2. Projet Parc de la rivière Noire, plantation



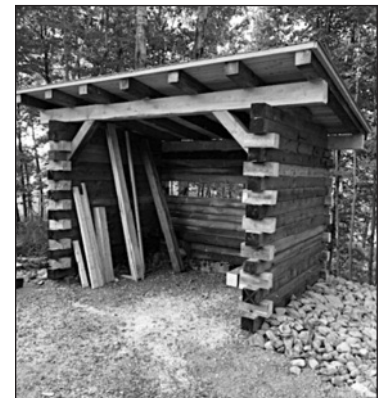
Lors de la journée du don d'arbres menée à Roxton Falls avec le Canton de Roxton, une somme de 470 \$ a été ramassée grâce aux dons et la vente de billets pour le tirage initié par l'OBV Yamaska. L'argent servira à acheter du paillis et des arbustes pour restaurer certaines parties du Parc de la rivière Noire sur le rang de la Rivière (coin St-Nicolas) à Roxton Falls.

Le parc a été conçu et réalisé par la CDRN sur un terrain de la municipalité qui en fait l'entretien depuis 2008. L'objectif est de montrer les arbustes indigènes propices à la plantation en bande riveraine servant à la protéger et contrer son érosion. Des étudiants seront engagés pour réaliser ce travail.

3. Suivi du projet Halte-rivière et sentiers pédestres de Béthanie

Le projet de la Halte-rivière et des sentiers pédestres de Béthanie continue d'évoluer et de prendre forme. Il pourra se concrétiser en 2024 grâce à la finalisation du montage financier nécessaire à sa réalisation et qui implique plusieurs partenaires : la municipalité de Béthanie, la MRC d'Acton, Tourisme Montérégie et la CDRN.

La Halte-rivière et les sentiers permettront d'offrir une connexion privilégiée à la nature et à la culture en redonnant accès au patrimoine naturel de la rivière Noire tout en la protégeant et en faisant connaître sa biodiversité via des panneaux d'interprétation qui seront réalisés par Catherine Plante, artiste visuelle d'Upton.



4. Ateliers Carbone Scol'ERE :

Les ateliers Carbone Scol'ERE sont des ateliers interactifs (5 thèmes x 2 heures) présentés aux élèves du 3e cycle du primaire pour apprivoiser les GES, les conséquences et les solutions. Les enseignantes intéressées à recevoir ces animations GRATUITEMENT peuvent communiquer directement avec **Julie Perreault au 450-701-0431**.

Si votre municipalité désire imaginer et réaliser un projet en collaboration avec la CDRN, cela nous fera plaisir d'en discuter avec vous.

Brigitte Sarrazin, v-p communications, CDRN

Si vous désirez nous joindre, vous pouvez m'écrire à l'adresse courriel suivante :

brigittearrazin715@gmail.com



MOTS MÊLÉS

Après avoir rayé dans la grille les mots de la liste, tu pourras reconstituer, à l'aide des 6 lettres inutilisées, le nom de l'accessoire vestimentaire illustré.

- | | | | |
|----------|-----------|-----------|------------|
| AEDE | DEHANCHEE | HATIVE | PAMPA |
| ALOURDIR | DERRIERE | IGNOBLE | PENDULE |
| ARAD | DOMAINE | INHUMAINE | PENSIONNAT |
| AVANCEE | DONNEUR | IODE | PIECE |
| BABORD | DOUAI | JACASSE | PIEU |
| BADIGEON | ELAM | LEURS | REAGIR |
| BIAISER | ENEE | LOTH | ROME |
| BIOLOGIE | ERGOTEUSE | MAIA | ROUI |
| BOUGE | ESCARGOT | MAIL | SEIME |
| CACHETTE | FONDER | MESQUIN | SEISME |
| CHAQUE | GALERIE | MONACO | SERINGA |
| CRAVACHE | GOGUENARD | MOUCHOIR | SOUE |
| DEBARQUE | GONDOLE | NARA | SUBTIL |
| DECADE | GORGE | NECTAR | TOURNIS |
| | | NINA | TRESORIERE |

E I R E R O S E R T A R A D E B A R Q U E
 E I E G U O B N I U Q S E M C D L E U R S
 H V R O U I G N O B L E O E H T O L E I U
 C E I E I G O L O I B R B N A O U I N O E
 N R G T L I T B U S E I M E Q G R J I H T
 A O A R A A R A N D O N N E U R D A A C O
 H C E V O H G O R E A G I R E A I C M U G
 E A L G A G O G U E N A R D M C R A U O R
 D N O P I C A C H E T T E A N S L S H M E
 R O D I I D H T A N N O I S N E P S N A D
 O M N E D E A E E C N A V A N I N E I I A
 B D O U A I C B I A I S E R A T C E N L C
 A N G F O N D E R T O U R N I S E I S M E
 B E T D O M A I N E L U D N E P A M P A D

Prénom : _____ Date : _____

MOTS MÊLÉS – NOEL

Retrouve les mots cachés dans la grille. Ils sont écrits :

- De gauche à droite
- Verticalement



D	N	R	F	A	K	C	N	D	V	G	M	B
E	I	E	C	L	Q	Q	O	A	B	U	S	O
I	M	R	H	U	B	M	C	E	O	I	A	U
G	E	E	A	T	A	J	O	K	N	R	P	L
U	N	I	U	I	R	G	L	I	B	L	I	E
O	N	M	S	N	B	G	F	C	O	A	N	V
B	E	U	S	W	E	B	B	O	N	N	E	T
B	R	L	E	B	O	T	T	E	S	D	T	T
K	L	Ç	T	E	H	C	O	L	C	E	L	H
G	V	U	T	U	A	E	N	I	A	R	T	O
C	A	D	E	A	U	A	E	G	I	E	N	T
Y	G	Q	I	E	T	O	I	L	E	Ç	U	T
Q	Y	P	E	R	E		N	O	E	L	Z	E

- | | | | |
|-----------|-----------|---------|------------|
| SAPIN | ETOILE | HOTTE | BONBON |
| BOULE | RENNE | BARBE | CLOCHE |
| GUIRLANDE | LUTIN | BOTTES | FLOCON |
| BOUGIE | PERE NOEL | BONNET | NEIGE |
| CADEAU | TRAINEAU | LUMIERE | CHAUSSETTE |

Librairie-interactive.com

http://www.librairie-interactive.com

RECETTE DE SAISON

CARRÉS AUX RICE KRISPIES À LA CARAMILK



Les délicieux carrés aux Rice Krispies à la Caramilk (super facile à faire!)

Ingrédients :

- 2 cuillères à soupe et demie de beurre
- 50 guimauves (grosses)
- 6 tasses (1500 ml) de Rice Krispies
- 3 barres de chocolat Caramilk
- 1 tasse (250 ml) de pépites de chocolat

Préparation :

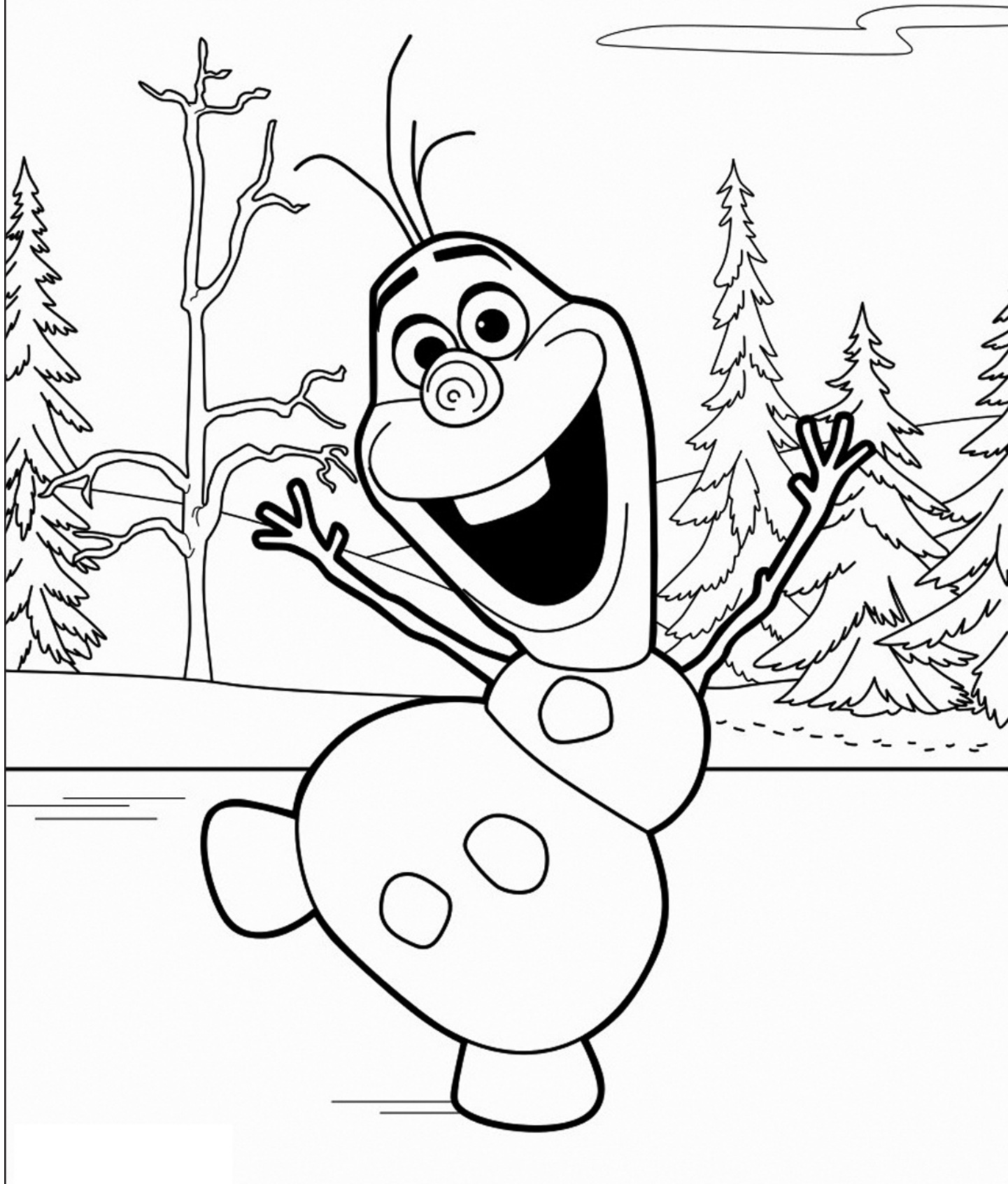
1. Bien graisser un plat pyrex de 9x9 avec 1/2 cuillère à soupe de beurre.
2. Faites fondre les pépites de chocolat dans un plat allant aux micro-ondes.
3. Dans un gros chaudron, faites fondre 2 cuillères à soupe de beurre à feu doux.

Utilisez une spatule pour bien beurrer les côtés du chaudron.

4. Ajouter les guimauves et mélanger jusqu'à ce que ça soit bien fondu.
5. Ajouter les Rice Krispies, 2 tasses à la fois, en mélangeant.
6. Presser la moitié du mélange de Rice Krispies au fond du plat. Briser les Caramilk en morceaux et placer sur le mélange à quelques centimètres de distance.
7. Couvrir du restant du mélange. 8. Verser le chocolat fondu par-dessus et bien étendre avec une spatule. 9. Placez les barres dans le réfrigérateur pendant au moins 1 heure, puis couper en carrés.

Bon Appétit!
Suzanne Nault

IMAGE À COLORIER





AIDE MÉMOIRE — CONDITIONS HIVERNALES EXTRÊMES

Planification — Préparation

- ✓ S'inscrire au service [Alertez-moi](#) d'Environnement Canada afin de recevoir automatiquement les alertes météorologiques émises pour votre territoire.
- ✓ Prévoir la signature d'une entente de collaboration avec un organisme communautaire (services aux personnes sinistrées).
- ✓ Prévoir la disponibilité d'un centre de coordination municipal équipé ou pouvant être raccordé à une génératrice et.
- ✓ Prévoir l'accès à des génératrices et leur approvisionnement en carburant.
- ✓ Prévoir un schéma d'alerte à jour avec un responsable identifié pour l'ouverture de centres de services aux personnes sinistrées ou pour du soutien à l'hébergement.
- ✓ Prévoir des moyens de communication alternatifs en cas de panne de télécommunications.
- ✓ Prévoir un axe routier à privilégier pour le déneigement afin d'assurer le déplacement des véhicules d'urgence ainsi que la disponibilité de carburant.
- ✓ Consulter la carte vigilance multirisque sur [IGO2](#) (contacter votre direction régionale pour des accès, au besoin).

Intervention

- ✓ Contacter le Centre des opérations gouvernementales (COG) au 1 866 650-1666 (24/7) pour signaler tout événement ou sinistre réel ou appréhendé sur votre territoire.
- ✓ Assurer le déneigement et la fermeture des routes municipales, sous votre responsabilité.
- ✓ Prévoir le ravitaillement des intervenants mobilisés et des centres de services aux sinistrés ou centre d'hébergement, le cas échéant.
- ✓ Prévoir une tournée des résidences sans électricité pour s'assurer de la sécurité des occupants, **en particulier les personnes vulnérables (p. ex. aînés, personnes vivant avec un handicap, etc.)**.
- ✓ Prévoir des moyens de communication (médias sociaux, site internet, etc.) pour informer vos citoyens des services offerts.

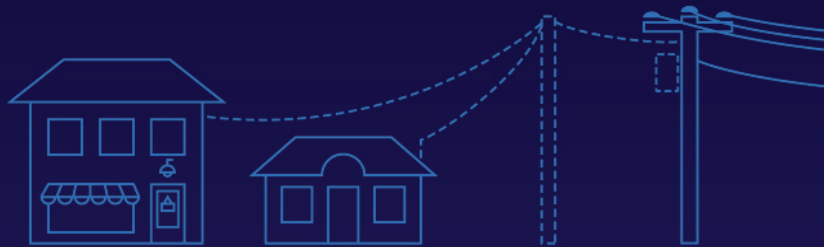
Rétablissement

- ✓ Conserver les factures relatives à l'ouverture d'un centre d'hébergement ou de services aux personnes sinistrées pour un remboursement potentiel par le ministère de la Sécurité publique (MSP).
- ✓ Tenir un registre des personnes hébergées par la municipalité incluant leurs coordonnées ainsi que les dates de début et de fin de l'hébergement.

Quelques liens utiles à communiquer à la population

- [Précautions à prendre en cas de tempête hivernale et de pluie verglaçante](#)
- [Boîte à outils pour la préparation municipale générale aux sinistres](#)
- [Québec 511](#)

2023-12-04



Besoin d'un raccordement au réseau d'Hydro-Québec ?

Faites les démarches **dès que possible**, car une telle demande nécessite plusieurs étapes.

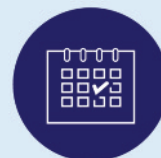


Afin d'obtenir le raccordement électrique au moment opportun, assurez-vous de **faire rapidement appel à un maître électricien ou à une maîtresse électricienne** pour que cette personne puisse déposer votre demande à Hydro-Québec. C'est à partir de la date de ce dépôt que sera calculé le délai de réalisation des travaux qu'Hydro-Québec doit effectuer.

Faites preuve de prévoyance en commençant les démarches dès que possible.

Pour connaître les délais moyens actuels :

- Clientèle résidentielle : www.hydroquebec.com/residentiel/delais-de-raccordement
- Clientèle d'affaires : www.hydroquebec.com/affaires/delais-de-raccordement



Des délais importants sont à prévoir si :

- l'installation à raccorder se situe à plus de 30 mètres du réseau d'Hydro-Québec ;
- l'installation à raccorder se situe dans un secteur où le réseau d'Hydro-Québec est inexistant.

Besoin d'un espace pour une activité? Ne cherchez plus! Nous avons ce qu'il vous faut!

Local	1 à 4 heures	4 à 8 heures	Plus de 8 heures
Grande salle	75.00 \$	125.00 \$	150.00 \$
Salle du conseil	25.00 \$	40.00 \$	75.00 \$
Conciergerie	80.00 \$	80.00 \$	80.00 \$
Cuisinière	10.00 \$	20.00 \$	30.00 \$

Accessoires	
Système Audio	25.00 \$
Projecteur	25.00 \$
Écran portatif	10.00 \$

Béthanie



En tout temps, vous pouvez réserver la salle du centre communautaire. Réservez tôt pour avoir la date désirée. Les taxes sont incluses dans les montants (ajouter 50% au prix pour les non-résidents).

Préférez une
ENTREPRISE LOCALE
à une autre!

COOPEL C'EST :

- Près de 80 ans d'expérience en télécommunication;
- La première entreprise à avoir construit de la fibre optique à la maison en milieu rural;
- Un service client de proximité et à l'écoute;
- Une coopérative qui réinvestit pour ses membres.



Cooptel

1 888 532-COOP (2667) cooptel.ca